

N°2024-05

VILLE DE SEVRAN

Département de la
Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Sevrans

EXTRAIT DU REGISTRE DES
**DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU JEUDI 06 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 06 juin 2024 à 18h30, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la ville de Sevrans, légalement convoqué le jeudi 30 mai 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Stéphane BLANCHET, Maire-Président du CCAS.

Présents : Martine PATRON-CHALUBERT, Stéphane BLANCHET, Chérifa BOUNOUA et Dominique MERIGUET

Excusés : Danièle ROUSSEL, Ivette BATUAMBA-SELEMANI, Jacques DUFOUR, Bachir BESSAHA, Ludovic JACQUART, Naïma HAMDAOUI et Thierry SAINTEMÊME,

Assistaient à la séance : Sophie AUBOURG, Jean-Michel SECK, Isabelle MAILLET et Lynda AGUENI

Monsieur Dominique MERIGUET est désigné secrétaire de séance.

Objet : DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE MADAME NABI RABAH AUPRES DU SAAD

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-7 à L2121-34 relatifs au fonctionnement du conseil municipal et L 2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 du CCAS

VU l'instruction du 20 décembre 2021 portant sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

CONSIDERANT la demande de remise gracieuse en date du 18 janvier 2024 de Madame NABI Rabah auprès du CCAS

CONSIDERANT que Madame NABI Rabah se retrouve depuis un an dans une situation financière précaire

CONSIDERANT qu'elle ne peut régler sa dette y compris par la mise en place d'un échelonnement des paiements

Après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopté par :	4 voix
Exprimés	4 voix
Pour	4voix
Contre	voix
Abstention	voix
NPPV	voix

ARTICLE 1 : DECIDE d'émettre un avis favorable à la remise gracieuse de la dette due par Madame NABI Rabah auprès du CCAS pour un montant de total de 1.007,52 €

ARTICLE 2 : CHARGE le Directeur du CCAS et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet aux budgets des exercices correspondants.

ARTICLE 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : La présente délibération :

- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site *Télérecours* (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Président du CCAS,



Blanchet
Stéphane BLANCHET

M. le Président du CCAS certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

N°2024-05

VILLE DE SEVRAN

Département de la
Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Sevrans

EXTRAIT DU REGISTRE DES
**DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU JEUDI 06 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 06 juin 2024 à 18h30, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la ville de Sevrans, légalement convoqué le jeudi 30 mai 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Stéphane BLANCHET, Maire-Président du CCAS.

Présents : Martine PATRON-CHALUBERT, Stéphane BLANCHET, Chérifa BOUNOUA et Dominique MERIGUET

Excusés : Danièle ROUSSEL, Ivette BATUAMBA-SELEMANI, Jacques DUFOUR, Bachir BESSAHA, Ludovic JACQUART, Naïma HAMDAOUI et Thierry SAINTÉMÈME,

Assistaient à la séance : Sophie AUBOURG, Jean-Michel SECK, Isabelle MAILLET et Lynda AGUENI

Monsieur Dominique MERIGUET est désigné secrétaire de séance.

Objet : DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE MADAME NABI RABAH AUPRES DU SAAD

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-7 à L2121-34 relatifs au fonctionnement du conseil municipal et L 2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 du CCAS

VU l'instruction du 20 décembre 2021 portant sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

CONSIDERANT la demande de remise gracieuse en date du 18 janvier 2024 de Madame NABI Rabah auprès du CCAS

CONSIDERANT que Madame NABI Rabah se retrouve depuis un an dans une situation financière précaire

CONSIDERANT qu'elle ne peut régler sa dette y compris par la mise en place d'un échelonnement des paiements

Après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopté par :	4 voix
Exprimés	4 voix
Pour	4voix
Contre	voix
Abstention	voix
NPPV	voix

ARTICLE 1 : DECIDE d'émettre un avis favorable à la remise gracieuse de la dette due par Madame NABI Rabah auprès du CCAS pour un montant de total de 1.007,52 €

ARTICLE 2 : CHARGE le Directeur du CCAS et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet aux budgets des exercices correspondants.

ARTICLE 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : La présente délibération :

- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site *Télérecours* (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Président du CCAS,



Blanchet
Stéphane BLANCHET

M. le Président du CCAS certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :